

DECISION n° 2025 - 10

Portant sur des travaux de reprise
des concessions pour créer de
nouveaux emplacements au
cimetière
**Société POMPES FUNEBRES
ASSISTANCE**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu l'état des concessions ordinaires arrivées à expiration et non renouvelées,

Considérant qu'il convient de faire procéder aux travaux de reprise des concessions pour de nouveaux emplacements,

Considérant la proposition financière reçue par les Pompes Funèbres Assistance (PFA) en date du 18/04/2025

Après analyse,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour des travaux de reprise des concessions afin de créer de nouveaux emplacements pour un montant de 7 633,40 € HT, soit 9 160,08 € TTC avec les Pompes Funèbres Assistance (PFA) domiciliées 2 rue de la Barillerie à CHAMBRAY-LES-TOURS (37170).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Aux Pompes Funèbres Assistance,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 25 AVR. 2025

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

